



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/082 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'exploitation d'un atelier de découpe de viandes**

**commune de Pont-Audemer**

**Société Normande de Viandes et de Courtages (SAS SNVC)**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

**VU** la demande présentée le 13 août 2020 et complétée les 5 et 17 février 2021, puis le 20 août 2021 par la Société Normande de Viandes et de Courtages ( SAS SNVC), dont le siège social est situé 3, avenue des peupliers 27500 Toutainville pour l'enregistrement de sa demande concernant l'exploitation d'une unité de découpe de viandes (rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées) - sur la commune de PONT-AUDEMER.

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du 24 novembre 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société Normande de Viandes et de Courtages ( SAS SNVC) et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## - ARRÊTE -

### **Article premier :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société Normande de Viandes et de Courtages (SAS SNVC) concernant l'exploitation d'un atelier de découpe de viandes sur la commune de PONT-AUDEMER est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du mercredi 22 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00.**

### **Article 2 :**

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie de PONT-AUDEMER, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### **Article 3 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Pont-Audemer,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-snvc@eure.gouv.fr**, avant la fin du délai de consultation du public (soit le mercredi 19 janvier 2022 à 17h00)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins des maires **avant le 07 décembre 2021.**

Cet avis est également affiché dans les communes de Corneville-sur-Risle et Manneville-sur-Risle, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

*<http://www.eure.gouv.fr>*

(Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement – SAS SNVC – Pont-Audemer)

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Pont-Audemer pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

**Article 6 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.  
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Pont-Audemer ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à la Direction départementale de la protection des populations (inspection des installations classées),
- à la Société Normande de Viandes et de Courtages.

Évreux, le **30 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

